



## Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
27 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 18<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2005, à 14 h 30

*Président* : M. Saizonou (Vice-Président)..... (Bénin)

*Président par intérim du Comité consultatif*

*pour les questions administratives et budgétaires* : M. Saha

### Sommaire

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-58198 (F)



*En l'absence de M. Ashe (Antigua-et-Barbuda), M. Saizonou (Bénin), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 14 h 35.*

**Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan**  
(A/60/190 et A/60/428)

1. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2006 (A/60/190), indique qu'une distinction y est faite entre les périodes du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 et du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006. Le budget s'élève à 222 millions de dollars pour la première période et à 1 017 600 000 dollars pour la seconde. Toutefois, après la révision du calendrier de déploiement du personnel militaire et des forces de police, du personnel civil et de la flotte de transport aérien, le montant prévu pour la seconde période a été ramené à 969,5 millions de dollars. Les principaux postes de dépenses sont répartis en cinq rubriques : contingents, installations et infrastructures, transports aériens, transports terrestres et personnel civil.

2. Les crédits prévus pour couvrir les montants dus au titre des contingents, les frais de voyage liés à leur déploiement, l'indemnité de permission, l'indemnité journalière, l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, les rations, les montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents et le fret lié au déploiement de ce matériel ont été calculés sur la base du déploiement de 965 militaires, dont 99 officiers d'état-major, déjà sur place au 30 juin 2005, et du déploiement des contingents restants conformément au calendrier révisé, dans la limite de l'effectif total autorisé de 9 250 hommes, dont 178 officiers d'état-major, d'ici au 31 décembre 2005.

3. Le montant total prévu au titre des installations et des infrastructures s'élève à 48 983 000 dollars pour la première période et à 229 918 000 dollars pour la seconde. En ce qui concerne la première période, les crédits demandés ont essentiellement permis d'acquérir du matériel, notamment des bâtiments préfabriqués et des groupes électrogènes mais aussi des citernes et des pompes à carburant. Pour ce qui est de la seconde période, ils serviront principalement à acquérir d'autres bâtiments préfabriqués, à louer des locaux, à financer

des services de construction ou de remise en état, à acheter du carburant pour les groupes électrogènes et à rembourser les frais de soutien logistique autonome aux pays fournissant des contingents.

4. Les montants prévus au titre des transports aériens couvrent les frais d'exploitation et le coût de l'assurance responsabilité civile et du carburant pour une flotte composée, pour la première période, de 12 avions et 11 hélicoptères et, pour la seconde, de 18 avions et 37 hélicoptères, compte tenu du calendrier révisé de déploiement.

5. Les crédits demandés au titre des transports terrestres, soit environ 44 millions de dollars pour la première période et 55 millions pour la seconde, serviront à financer l'achat de 2 189 véhicules.

6. L'effectif civil proposé, soit 3 951 personnes, comprend 2 690 agents recrutés sur le plan national (68 %) et 208 Volontaires des Nations Unies.

7. Les décisions que l'Assemblée générale doit prendre sont indiquées au paragraphe 292 du rapport. Comme il apparaît aux alinéas a) et c), le montant prévu pour le budget de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 s'élève à 222 031 700 dollars, montant inférieur d'environ 57,5 millions de dollars à celui qui avait précédemment été mis en recouvrement auprès des États Membres en application de la résolution 59/292 de l'Assemblée générale. Cette différence s'explique par des retards dans le déploiement des contingents. Le solde de 57,5 millions de dollars complètera le montant qui doit être mis en recouvrement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006.

8. Compte tenu du calendrier révisé du déploiement du personnel militaire et des forces de police, du personnel civil et de la flotte de transport aérien établi pour la seconde période, le crédit de 1 017 602 600 dollars demandé au paragraphe 292 b) a été ramené à 969 468 800 dollars. En conséquence, le montant à mettre en recouvrement pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au 30 juin 2006, déduction faite du solde de 57,5 millions de dollars et du montant de 315 997 200 dollars déjà mis en recouvrement [par. 292 d)], est passé de 644 135 800 dollars à 596 002 000 dollars.

9. **M. Saha** (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport sur le budget de la

MINUS pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2006 établi par le Comité consultatif (A/60/428), indique que celui-ci y recommande de réduire le budget de la Mission de 48,1 millions de dollars au total en diminuant les dépenses prévues au titre du déploiement du personnel militaire et des forces de police, du personnel civil et de la flotte de transport aérien. Ces réductions, recommandées en raison de retards dans le déploiement, se fondent sur les chiffres révisés fournis au Comité consultatif à sa demande. Le nouveau calendrier de déploiement échelonné qu'il est prévu d'appliquer et les montants révisés des dépenses correspondantes sont présentés aux annexes I et II du rapport, respectivement.

10. La structure décentralisée propre à la MINUS exige que celle-ci mette au point un cadre établissant les responsabilités respectives du quartier général et des bureaux régionaux, aussi bien pour les activités de fond que pour les tâches administratives. Le Comité consultatif, conscient qu'il faut mettre en place une structure adaptée au mandat de la MINUS, sans que cette structure soit nécessairement transposable à une autre mission, souligne qu'il est particulièrement important que toutes les parties intéressées coopèrent compte tenu de la responsabilité de la coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies dans la région, comme l'a demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 3 de sa résolution 1590 (2005). Le Comité estime qu'il faudrait, une fois la Mission entièrement déployée et en se fondant sur l'expérience acquise, maintenir à l'étude la structure de la Mission, la répartition et la classe des postes, notamment en ce qui concerne les postes D-1 et D-2. Les bureaux ou unités administratives devraient être regroupés chaque fois que cela est possible et il conviendrait de recenser les fonctions qui pourraient être assurées d'une manière plus efficace ou à moindre coût au niveau central. En outre, il faudrait préciser les liens qui existent entre la MINUS et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que leurs fonctions respectives.

11. Le Comité consultatif se félicite de la stratégie adoptée par la Mission en vue d'assurer la plus grande participation possible de la population locale et de contribuer ainsi au renforcement des capacités, au transfert des connaissances et à la maîtrise locale des initiatives. Le Comité recommande de communiquer à l'Assemblée générale des informations complémentaires sur la façon dont il est prévu

d'utiliser les contributions statutaires pour financer les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion afin de démontrer que ce qui est envisagé est parfaitement conforme aux intentions de l'Assemblée.

12. Par ailleurs, le Comité consultatif formule un certain nombre d'observations sur une question récurrente, la formation, qu'il faut rationaliser, notamment en gérant mieux les frais de voyage connexes. Il demande une nouvelle fois d'organiser plus d'activités de formation avec les moyens dont l'Organisation dispose dans la région ou de tirer parti de l'informatique et de la télématique.

13. **M. Elnaggar** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, appelle l'attention sur l'étendue et la complexité du mandat confié à la MINUS par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1590 (2005). Après avoir salué l'engagement en faveur de la MINUS des pays fournissant des contingents, il les encourage à accélérer le déploiement et demande par ailleurs instamment au Secrétariat de collaborer étroitement avec eux pour garantir un déploiement rapide.

14. La publication tardive des documents portant sur la question est préoccupante car elle compromet les travaux de la Commission et empêche les États Membres d'examiner les points importants, lesquels sont nombreux, avec l'attention voulue. Le Groupe des États d'Afrique espère que ce problème sera réglé de façon satisfaisante à l'avenir.

15. Comme le Président par intérim du Comité consultatif, l'intervenant se félicite que la MINUS ait fondé l'examen auquel elle a procédé sur le précédent rapport du Comité (A/59/768). Conscient que le projet de budget ne peut qu'évoluer, l'intervenant réaffirme qu'il faut laisser à la Mission le temps de se développer pour éviter d'en diminuer hâtivement les ressources. En ce qui concerne la réduction du budget de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 recommandée par le Comité consultatif en raison de retards dans le déploiement des effectifs militaires et le recrutement du personnel, le Groupe des États d'Afrique aimerait connaître précisément l'état d'avancement du déploiement et du recrutement pour s'assurer du bon fonctionnement de la MINUS. S'il convient que le déploiement complet de la Mission et l'expérience acquise lors de l'exécution de son mandat faciliteront la rationalisation de sa structure administrative, il

estime que cela ne devrait pas être un prétexte pour faire passer la bonne exécution du budget avant l'efficacité opérationnelle. La cellule d'assistance des Nations Unies, mise en place à Addis-Abeba pour faciliter la coordination avec la Mission de l'Union africaine au Soudan, renforcera la coopération entre l'ONU et l'Union africaine à l'appui du processus de paix. C'est pourquoi le Groupe des États d'Afrique apprécierait que le Comité consultatif lui fournisse des éclaircissements sur les observations qu'il a formulées à cet égard.

16. Le Groupe des États d'Afrique, s'associant à la déclaration du Président par intérim du Comité consultatif, salue la stratégie adoptée par la Mission pour que la population locale participe le plus possible à ses activités car elle favorisera la maîtrise locale des initiatives et contribuera au renforcement des capacités, en particulier dans le sud du Soudan, où les besoins sont les plus pressants. Étant donné que les compétences nécessaires n'existent pas systématiquement au niveau local, la MINUS devrait accélérer l'exécution des programmes de formation afin de constituer un réservoir de personnes qualifiées parmi les ex-combattants, conformément à l'objectif exposé dans le rapport soumis par le Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2005/579). L'intervenant espère bien que les moyens de formation seront utilisés judicieusement.

17. Dans sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a souligné que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration étaient des éléments essentiels des processus de paix et des opérations de maintien de la paix intégrées et a pris note du fait que le Secrétaire général comptait lui présenter à la session en cours des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. C'est donc avec inquiétude que l'intervenant constate que le Comité consultatif a tenté, au paragraphe 45 de son rapport, de redéfinir les intentions de l'Assemblée générale concernant le financement de ces programmes. Le Comité consultatif devrait traiter ces questions en respectant l'esprit des résolutions de l'Assemblée.

18. **M. Horner** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie) et de certains pays du Processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine et ex-République yougoslave de Macédoine), ainsi que de la Norvège et de l'Ukraine, rend hommage à tous les

membres du personnel militaire et civil qui travaillent au Soudan dans des conditions très difficiles, et a bon espoir que leurs efforts ramèneront la paix dans ce pays qui n'a que trop souffert des troubles dont il est le théâtre.

19. L'intervenant se félicite que la Mission se soit efforcée de présenter clairement ses prévisions de dépenses dans le projet de budget et de répondre aux craintes exprimées par l'Assemblée générale et le Comité consultatif quant à sa structure, à la classe des postes qu'elle comprend et aux opérations aériennes. Étant donné que les organismes des Nations Unies doivent mener leurs activités au Soudan comme s'ils étaient une seule et même entité, il souhaiterait savoir dans quelle mesure les fonctions de la Mission et des autres organismes des Nations Unies à l'œuvre sur le terrain sont clairement différenciées dans la réalité et obtenir des informations sur le mode de financement des deux postes de coordonnateur résident/ coordonnateur humanitaire adjoint. Il apprécierait que les représentants d'autres grands organismes des Nations Unies présents au Soudan ou du Groupe des Nations Unies pour le développement lui communiquent des informations sur l'intégration des opérations menées dans le pays.

20. Bien que conscient des moyens nécessaires au fonctionnement de deux quartiers généraux distincts et de plusieurs bureaux régionaux et sous-régionaux, le représentant du Royaume-Uni partage l'avis du Comité consultatif selon lequel il faudrait maintenir à l'étude le nombre et la classe des postes créés dans la Mission. S'il se réjouit de constater que le nombre de personnes recrutées sur le plan national est en hausse, il estime néanmoins que l'ouverture de nouveaux bureaux ne devrait pas donner lieu à un recrutement massif de civils. Il souhaiterait s'assurer que la délégation de certains pouvoirs aux bureaux régionaux s'est accompagnée de mesures de responsabilisation strictes.

21. Étant donné la superficie du Soudan, il est inévitable que le montant inscrit au budget au titre des services de transport aérien soit élevé. Cela étant, il faudrait partager autant que possible les moyens disponibles au niveau régional, compte tenu notamment des nombreuses missions de maintien de la paix présentes dans les pays voisins. Ce système de partage, qui a fait ses preuves en Afrique de l'Ouest, devrait être reproduit à l'échelle de la MINUS, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), de la

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).

22. L'intervenant, réaffirmant son profond attachement aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, rappelle que des conditions strictes ont été établies en ce qui concerne leur financement au moyen des contributions statutaires. Il ne saisit donc pas très bien la raison pour laquelle le Comité consultatif n'est pas satisfait des explications qui lui ont été fournies sur le budget de ces programmes.

23. **M<sup>me</sup> Ferguson** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, constate que la présentation très détaillée du budget atteste l'ampleur du problème auquel la communauté internationale doit faire face. Les trois délégations sont conscientes que les nombreuses inconnues liées à la phase de démarrage de la Mission rendent les prévisions budgétaires difficiles, ce que le Comité consultatif a admis alors qu'il repérait divers problèmes potentiels. Il faudrait sans doute que la MINUS affine encore ses méthodes de gestion et ses procédures administratives, en se fondant sur l'expérience acquise, une fois qu'elle sera entièrement déployée. En outre, les trois délégations s'accordent à penser que la MINUS doit adapter sa structure à la situation sur le terrain en veillant à définir clairement les responsabilités et à éviter le chevauchement des fonctions, et en s'attachant à mettre en place un système de responsabilisation transparent et un mécanisme de contrôle efficace.

24. Le montant du budget prévu pour le fonctionnement de la MINUS est quasiment sans précédent. C'est pourquoi il faut faire une large place aux pratiques financières et administratives de référence, adopter une approche globale et intégrée et tirer pleinement parti des compétences et des moyens disponibles dans le système des Nations Unies. Cependant, la MINUS ne peut s'acquitter seule de son mandat sans l'appui que la communauté internationale lui apporte sous la forme de contributions statutaires et volontaires. À cet égard, on ne soulignera jamais assez l'importance du versement intégral et ponctuel de ces contributions. La MINUS est capable d'instaurer paix et prospérité dans un pays en proie à des affrontements et à la précarité, et l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande s'engagent à l'appuyer sans réserve dans cette entreprise.

25. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud) estime qu'il conviendrait d'accorder à l'administration de la MINUS le même délai qu'aux autres missions de maintien de la paix en ce qui concerne l'application des dispositions de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale. La Commission ne devrait pas réexaminer les questions de principe sur lesquelles l'Assemblée générale a déjà pris une décision en juin 2005. Par ailleurs, l'administration de la MINUS, qui a rapidement donné suite aux premières observations du Comité consultatif, mérite à cet égard d'être saluée.

26. La MINUS a établi sa structure en s'inspirant du modèle applicable aux opérations complexes de maintien de la paix, qu'elle a adapté aux exigences particulières du mandat épineux que le Conseil de sécurité lui a confié dans sa résolution 1590 (2005). Cette démarche est opportune. En effet, le Secrétariat devrait toujours appliquer le modèle avec souplesse et il conviendrait de privilégier la bonne exécution du mandat de la Mission lors de toute tentative visant à affiner plus précisément la structure de celle-ci, comme le demande le Comité consultatif.

27. La délégation sud-africaine a pris acte de l'étroite collaboration qui existe entre la MINUS, la MONUC et la MINUEE. Toutefois, compte tenu de l'étendue de la République démocratique du Congo et de la décision du Conseil de sécurité de confier un mandat élargi à la MONUC, les ressources et les capacités de celle-ci ont été mises à rude épreuve. Il faut éviter que les initiatives visant à renforcer la coopération régionale, notamment le partage des moyens, n'entraînent le fonctionnement individuel de chaque mission.

28. La représentante de l'Afrique du Sud, soulignant qu'il importe d'atteindre les objectifs du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion exécuté au Soudan, partage l'inquiétude du Groupe des États d'Afrique en ce qui concerne les observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 40 et 45 de son rapport. Il semble que le Comité consultatif s'interroge non pas sur la conformité de ce programme au mandat de la MINUS mais sur sa conformité aux intentions exposées par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/296 en ce qui concerne le financement du programme au moyen des contributions statutaires. Il faut scrupuleusement respecter la décision que l'Assemblée a prise sur la question et s'abstenir de renégocier les accords conclus en juin 2005. L'Afrique du Sud appuie sans réserve la demande de crédits

présentée par le Secrétaire général au titre des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

29. L'étroite collaboration entre l'Union africaine et l'ONU demandée par le Conseil de sécurité est indispensable pour garantir le règlement durable du conflit qui ravage le Soudan. Le Secrétaire général a présenté au Conseil, comme celui-ci l'en avait prié, les conclusions de la Mission d'évaluation conjointe, portant notamment sur la mise en place à Addis-Abeba de la cellule d'assistance des Nations Unies. À cet égard, l'intervenante constate avec étonnement que le Comité consultatif semble se demander, au paragraphe 21 de son rapport, s'il est opportun de maintenir cette cellule. Tout examen de la question devrait néanmoins viser à renforcer la coordination avec l'Union africaine.

30. Étant donné que les partenaires internationaux continueront de jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global, l'Union africaine a élaboré au nom de ses membres une stratégie globale de reconstruction du Soudan après le conflit, qu'il faudra coordonner avec les initiatives de reconstruction financées par les donateurs. La MINUS ayant un rôle clef à jouer en matière de coordination, l'Assemblée générale doit lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat.

31. **M<sup>me</sup> Attwooll** (États-Unis), qui appuie sans réserve l'action de la MINUS, indique qu'il faut dès le départ doter la Mission de structures administratives et opérationnelles adaptées, étant donné la complexité de son mandat et la difficulté des conditions dans lesquelles elle doit s'en acquitter. Estimant que la structure décentralisée de la Mission exige que la hiérarchie et les responsabilités soient clairement définies, l'intervenante partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la MINUS devrait préciser, dans un cadre de responsabilisation, les attributions respectives du quartier général et des bureaux régionaux. Si elle se félicite que les tâches aient été réparties, dans les plans de travail annuels, entre la MINUS et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, elle se demande pourquoi cette répartition n'apparaît pas clairement dans le budget de la Mission. Par exemple, il est malaisé de savoir en quoi les fonctions du Groupe de liaison pour l'assistance humanitaire diffèrent de celles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Comme il est prévu que la MINUS reste opérationnelle dans des domaines très variés pendant une période relativement

longue, la délégation américaine souhaiterait savoir, d'une manière générale, quelles sont les activités qui devraient s'achever à court terme et celles qui prendront fin en même temps que la Mission.

32. Consciente que les coûts liés au transport aérien sont considérables et que le Comité consultatif a recommandé de les réduire dans la mesure du possible, la délégation américaine salue le projet d'utilisation des moyens aériens existants, y compris ceux du Programme alimentaire mondial. Toutefois, elle a examiné le budget de la Mission et n'a pas très bien saisi quelles étaient les autres possibilités envisagées, en particulier pour ce qui est du transport du matériel appartenant aux contingents. Elle se réjouit que les recommandations du Comité consultatif aient conduit la Mission à modifier son tableau d'effectifs de façon à mieux tenir compte de la hiérarchie entre bureaux régionaux et sous-régionaux. Un bon équilibre a été atteint entre les postes pourvus par du personnel recruté sur le plan international et ceux pourvus par du personnel recruté sur le plan national, ce qui se soldera par un renforcement des capacités au niveau national. En revanche, des améliorations s'imposent dans les cas où la pyramide hiérarchique est déséquilibrée vers le sommet et le classement des postes incohérent. La recommandation du Comité consultatif tendant à ce que certains bureaux ou services soient regroupés et certaines fonctions centralisées mérite l'attention, du fait notamment que la MINUS compte une plus grande proportion de civils que toute autre mission de taille importante ou moyenne.

33. Il apparaît clairement dans le budget que la Mission jouera un rôle de premier plan dans la coordination des services nécessaires au retour et à la réinsertion de 4 millions de personnes mais ne participera pas à la fourniture de ces services. La délégation américaine souhaiterait donc savoir pourquoi un montant de 12 millions de dollars a été prévu pour les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et quelles sont les obligations qui incombent à la MINUS en vertu de l'article 19 de l'Accord de paix global pour ce qui est du financement de la démobilisation et du désarmement de 10 000 membres de groupes n'ayant pas signé l'Accord.

34. **M. Mumbey-Wafula** (Ouganda) dit que la communauté internationale doit agir pour rétablir les institutions publiques dans le sud du Soudan, où des années de conflit les ont affaiblies. La MINUS a pour

mandat d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global en coordonnant le processus de réconciliation nationale afin d'instaurer une paix et une stabilité durables et de reconstruire un pays prospère et uni qui protège les droits individuels de tous ses citoyens.

35. Les institutions publiques soudanaises n'étant pas en état de jouer leur rôle, la stabilité a été menacée aux niveaux national et régional par des forces telles que l'Armée de résistance du Seigneur, organisation terroriste qui s'est servie de ses bases dans le sud du Soudan pour terroriser la population locale et lancer des attaques contre le nord de l'Ouganda. En tant que voisin du Soudan, l'Ouganda est heureux que la Mission soit en cours de déploiement et que la communauté internationale ait appuyé la mise en œuvre de l'Accord de paix global en fournissant des contingents et en versant des ressources extrabudgétaires.

36. Le Comité consultatif a demandé à l'Assemblée générale de lui fournir des indications sur le financement des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion mais la question a été longuement examinée lors de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée. Il est donc inutile d'y revenir.

37. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) rend hommage au personnel militaire de la MINUS, en particulier à ceux de ses membres, notamment des soldats nigériens, qui ont trouvé la mort. Beaucoup d'espoir et de confiance ayant été placés dans la Mission, celle-ci doit disposer des ressources nécessaires pour relever les défis qui l'attendent. Lorsque la Commission a examiné quelques mois plus tôt la question du financement intérimaire de la MINUS, le Nigéria a souligné que le rétablissement de la paix au Soudan, pays le plus vaste d'Afrique, serait une bonne nouvelle pour l'ensemble du continent. La délégation nigérienne voudrait être assurée que la MINUS dialoguera et se concertera en permanence avec la Mission de médiation de l'Union africaine au Soudan, conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

38. L'intervenante espère que le Secrétariat tiendra compte de la recommandation du Comité consultatif tendant à ce qu'il maintienne à l'étude la structure de la MINUS, certes complexe mais visiblement adaptée à la superficie du pays. Il faut s'efforcer d'éviter les doubles emplois aussi bien dans la MINUS qu'entre

celle-ci et les fonds et programmes des Nations Unies. La délégation nigérienne, souhaitant connaître les secteurs dans lesquels la MINUS et d'autres missions présentes dans la région peuvent coopérer et partager leurs moyens, demande instamment qu'aucune mission ne soit pénalisée par cette collaboration. Elle compte également sur la poursuite des efforts déployés pour recruter et former du personnel sur le plan national à moyen et à long terme, mesure indispensable au renforcement des capacités. Enfin, si le retard dans le déploiement de la Mission a entraîné une réduction du budget initialement proposé, il ne faudrait surtout pas que cela empêche la MINUS de s'acquitter pleinement de son mandat.

39. **M. Kozaki** (Japon) demande des éclaircissements sur la structure intégrée de la Mission et l'organisation des postes ainsi que sur la répartition des tâches et sur les rôles et les responsabilités qui incombent à la Mission et aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Il se demande notamment comment le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan mettra en œuvre la démarche unifiée présentée au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/60/190) et évitera les doubles emplois en centralisant les ressources disponibles ou prévues. Il sollicite également des détails sur la façon dont se feront la répartition des tâches et la coordination des activités en ce qui concerne, d'une part, le Groupe de liaison pour l'assistance humanitaire de la MINUS et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et, d'autre part, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, la Section du retour, du relèvement et de la réinsertion et d'autres entités des Nations Unies.

40. La délégation japonaise, s'interrogeant sur la nature des responsabilités financières et administratives de la MINUS, souhaite savoir si ces responsabilités sont précisées dans un mémorandum d'accord liant la MINUS aux autres entités participantes des Nations Unies. Elle demande également des informations sur la relation qui unit la Mission à ces entités du point de vue du suivi des programmes et de l'obligation de rendre des comptes. Comme des bureaux de la MINUS doivent être créés aux niveaux régional et sous-régional, elle souhaite savoir de quelle façon l'ONU sera présente dans chaque secteur. Par ailleurs, elle se demande dans quelle mesure le mécanisme de délégation de pouvoirs au sein de la MINUS, mission de grande envergure,

sera différent du mécanisme actuellement en vigueur dans les autres missions.

41. Évoquant la recommandation du Comité consultatif qui tend à ce que l'Assemblée générale soit informée de manière plus détaillée de l'utilisation des contributions statutaires aux fins du financement des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, le représentant du Japon se demande si le rôle de la MINUS est compatible avec l'article 19 de l'Accord de paix global car en l'état actuel des choses, la MINUS mènera elle-même les activités s'adressant aux groupes armés qui n'ont pas signé l'Accord au lieu de se limiter à en faciliter l'organisation. Il demande pourquoi la responsabilité de la démobilisation volontaire des groupes spéciaux incomberait à la MINUS et en vertu de quelles dispositions des résolutions applicables du Conseil de sécurité le Secrétariat a choisi les produits énumérés aux pages 18, 19 et 20 du rapport du Secrétaire général (A/60/190). Il souhaiterait obtenir des précisions sur les contributions volontaires versées par les donateurs, notamment au titre du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, et apprécierait que l'Organisation fasse le point des initiatives décrites aux paragraphes 11 et 38 du rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2005/579). L'intervenant se demande si le désarmement volontaire des milices du sud est envisageable dans les circonstances actuelles et s'il faut s'attendre à des prélèvements sur le fonds de réserve créé à cet effet d'ici à la fin de l'exercice budgétaire en cours. Il souhaite également obtenir un complément d'information sur le montant proposé au titre des projets à effet rapide liés à la réinsertion.

42. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) annonce que les questions et les observations portant sur le financement de la MINUS, en particulier dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, seront examinées attentivement lors de consultations officieuses auxquelles les représentants des fonds, programmes et institutions spécialisées seront encouragés à participer.

43. **M. Saha** (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), indiquant que les questions et les observations portant sur les recommandations du Comité consultatif relatives à la MINUS seront examinées lors de consultations officieuses, réaffirme qu'il serait bon d'apporter des précisions sur le

financement des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion au moyen des contributions statutaires pour en démontrer la conformité avec les intentions de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 15 h 45.*